MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

[redacted]

Direction d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Paris, le 19 juin 2023

NOTE A L'ATTENTION
DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA MINISTRE
[redacted]

A/S : Affaire M. Tayeb Benabderrahmane c. Qatar – Point de situation

1. Rappel des faits

M. Benabderrahmane, ressortissant franco-algérien, affirme avoir été interpellé au Qatar par des services de sécurité de ce pays le 13 janvier 2020, puis incarcéré arbitrairement jusqu'au 1er juillet 2020, et enfin assigné à résidence jusqu'au 31 octobre 2020, suite à un litige avec M. Nasser Al-Khelaïfi, homme d'affaires et dirigeant du PSG appartenant au premier cercle de l'Emir du Qatar, dans le but de récupérer des documents compromettants détenus par M. Benabderrahmane. Il aurait subi durant sa détention des actes de torture et des traitements inhumains et dégradants.

Le 27 avril 2023, le Département a reçu une nouvelle **réquisition de M. Tournaire demandant la communication des noms et coordonnées de l'ensemble des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ayant été amenés à connaître de la situation de M. Benabderrahmane**. Les juges d'instruction envisagent ainsi d'entendre ou de faire entendre plusieurs agents du ministère. La réponse a été remise à M. Tournaire le 16 juin 2023 par l'intermédiaire du SAJI. Pour mémoire, le fait de s'abstenir de répondre à une réquisition dans les meilleurs délais constitue un délit. En l'absence de réponse, il fallait s'attendre à ce que les magistrats entendent ou fassent entendre les agents qu'ils auraient identifiés par d'autres moyens.

Une troisième réquisition judiciaire a été adressée au Protocole le 22 mai 2023 interrogeant le Ministère sur les immunités diplomatiques dont seraient susceptibles de bénéficier les personnes suivantes visées par l'enquête : Monsieur Nasser Al Khelaifi, né le 12 novembre 1973 à Doha ; Monsieur Ali Mehsin FETAIS ou Ali Bin Fetais Al-Marri, né le 8 février 1965 à Doha ; Monsieur Ali Bin Samikh Al Marri, né le 30 novembre 1972 à Doha. Une réponse sera adressée par le Protocole après vérification avec le Poste à Doha.

Au regard des éléments qui précédent, ces directions recommandent ce qui suit :

- **Répondre aux courriers des avocats de M. Benabderrahmane sous forme de simple accusé de réception**, afin de mettre fin au silence de l'administration, en précisant que les procédures initiées (requête devant le CIRDI, plainte devant le Tribunal judiciaire de Paris) doivent suivre leur cours, et que dans le respect du principe de séparation des pouvoirs le ministère n'a pas à les commenter (voir projet de réponse en annexe 1) ;

- **Répondre au courrier du Premier ministre qatarien en soulignant de la même façon que nous ne pouvons pas commenter les procédures en cours** devant une juridiction et lui signaler que son gouvernement peut, s'il l'estime nécessaire, délivrer une demande d'entraide judiciaire internationale sur la base de la courtoisie internationale et l'offre de réciprocité, que nous ferons suivre à l'autorité judiciaire compétente (voir projet de réponse en annexe 2).

Annexe 1
Projet de courrier de réponse aux avocats à la signature de la Ministre

Maître,

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pris bonne connaissance des courriers transmis concernant la situation de M. Tayeb Benabderrahmane.

Les procédures initiées par vos soins, à savoir la requête devant le centre international de règlement des différends en matière d'investissements et la plainte devant le Tribunal judiciaire de Paris, doivent suivre leur cours.

Comme vous le savez, dans le respect du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice, nous ne pouvons pas les commenter.

[Formule de politesse]

Annexe 2
Projet de courrier de réponse au Premier ministre qatarien à la signature du ministre

Monsieur le Premier ministre,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 7 avril 2023 concernant une procédure judiciaire en cours en France.

Vous le savez, le tribunal judiciaire de Paris a été saisi.

Le respect du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice, nous nous permets pas de commenter une procédure en cours.

Je tiens toutefois à préciser que si l'autorité judiciaire qatarienne devait le juger nécessaire, il lui appartient, sur la base de la courtoisie internationale et l'offre de réciprocité, de délivrer une demande d'entraide judiciaire internationale à destination de la France, que nous ferons suivre à l'autorité judiciaire compétente.

[Formule de politesse]